

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <p><b>Article 53, II</b><br/> <b>Modifie Article L. 4081-4, code de la santé publique</b></p>             | <p>Modalités et durée de l'agrément des sociétés de téléconsultation, ainsi que ses éventuels renouvellements</p>   | <p><b>En attente d'application</b></p> | <p>Mesure avec entrée en vigueur différée à une date fixée par décret, et au plus tard le 31 décembre 2023 (cf. article 53, IV). Publication envisagée le 1er juillet 2023 [Note DELSOL Avocats : La publication devrait intervenir dans les semaines à venir]</p> |
| <p><b>Article 53, II</b><br/> <b>Modifie Article L. 4081-4, code de la santé publique</b></p>             | <p>Conditions dans lesquelles, si les conditions prévues pour la délivrance ou le renouvellement de l'agrément cessent d'être réunies, les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé peuvent le suspendre ou y mettre un terme</p>  | <p><b>En attente d'application</b></p> | <p>Mesure avec entrée en vigueur différée à une date fixée par décret, et au plus tard le 31 décembre 2023 (cf. article 53, IV). Publication envisagée le 1er juillet 2023</p>   |
| <p><b>Article 53, III, 3°, a)</b><br/> <b>Modifie Article L. 1470-6, I, code de la santé publique</b></p> | <p>Modalités selon lesquelles la conformité d'un système d'information ou d'un service ou outil numérique en santé aux référentiels mentionnés à l'article L. 1470-5 est attestée par la délivrance d'un certificat de conformité par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 1111-24, par un des organismes de certification accrédités par l'instance française d'accréditation ou par l'instance nationale d'accréditation d'un autre Etat membre de l'Union européenne mentionnée à l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie</p> | <p><b>Appliqué</b></p>                 | <p><a href="#"><u>Décret n° 2023-1315 du 27/12/2023</u></a></p>  |
| <p><b>Article 53, IV</b></p>  | <p>Conditions selon lesquelles l'article 53 de la loi entre en vigueur. Date à laquelle l'article 53 de la loi entre en vigueur, et au plus tard le 31 décembre 2023, à l'exception du f [Note DELSOL Avocats : pénalités financières et réglementaires] du 3° du III</p>   | <p><b>En attente d'application</b></p> | <p>Publication éventuelle</p>  |
| <p><b>Article 53, IV</b></p>  | <p>Date à laquelle le f [Note DELSOL Avocats : pénalités financières et réglementaires] du 3° du III de l'article 53 de la loi entre en vigueur, et au plus tard le 31 décembre 2024</p>  | <p><b>En attente d'application</b></p> | <p>Publication éventuelle</p>  |